

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

***PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-040***

***Règlement relatif à la réalisation de travaux de voirie
concernant la réfection d'une partie du chemin
Grande Ligne, à l'acquittement des honoraires
professionnels inhérents et à l'emprunt des argents
requis à ces fins pour la somme de 991 753,00 \$***

Suite à l'adoption du règlement numéro 2017-040 par le conseil municipal lors de la séance tenue le 8 mai 2017, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été entamée conformément aux dispositions de la loi.

Un avis public a été donné le 9 mai 2017 aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Municipalité à l'effet qu'ils peuvent demander que le règlement numéro 2017-040 fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un registre a été ouvert à cette fin le 17 mai 2017, à l'Hôtel de Ville, au 258 rue Principale à Saint-Alexis, local 100, de 9 heures à 19 heures sans interruption.

Le texte du règlement et celui de l'avis public ont été affichés dans le local où était tenu le registre.

J'ai procédé le 17 mai 2017, après la fin de la période d'accessibilité au registre, à 19 heures, au comptage des noms inscrits dans le registre et dressé un certificat à cette fin.

Fait à Saint-Alexis, le 17 mai 2017.

Rémy Lanoue,
Directeur général et secrétaire-trésorier
